

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1801

26 juillet 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Aberdeen Property Investors IIM S.A. ... | 86413 | DD Holding S.à r.l. | 86439 |
| Aberdeen Property Investors IIM S.A. ... | 86422 | Développement et Exécution de Projets | |
| Adam Finance S.à r.l. | 86414 | Techniques et d'Aménagement Consult- | |
| AMO Holding 17 S.A. | 86421 | ing S.A. | 86425 |
| Apety Luxembourg S. à r.l. | 86413 | Fabico S.A. | 86427 |
| Apety Luxembourg S. à r.l. | 86413 | GTÜ Ateel AG | 86402 |
| Arte & Livro S.à r.l. | 86406 | Holdimmo S.A. | 86447 |
| Art Works Sàrl | 86406 | Holding de Financements Internationaux | |
| ATEEL Group | 86402 | et Nationaux Spf S.A. | 86448 |
| Avatar VV S.A. | 86414 | Holpar S.A. | 86448 |
| Avenue Foch S.à r.l. | 86406 | Hoparfin S.A. | 86447 |
| Callista Real Estate | 86423 | HR Corporate Finance S.A. | 86446 |
| Calpers Hotels International S.à r.l. | 86427 | HSH Nordbank Securities S.A. | 86447 |
| Can Be Yours S.à r.l. | 86424 | Hummingbird S.A. | 86447 |
| Canopea S.à r.l. | 86425 | Ici Lux S.A. | 86446 |
| Capinvest International S.A., SPF | 86423 | IFC Aviation Capital International S.à r.l. | |
| Carai & Fissa Corporate S.A. | 86427 | | 86402 |
| Cara S.A. | 86422 | Ikano Fund Management S.A. | 86402 |
| Carmeuse Holding S.A. | 86424 | Institut de Beauté Ongle d'Art S.à r.l. | 86445 |
| CBA Investment | 86423 | Inter Fund Management S.A. | 86402 |
| Celin Holding S.A. | 86425 | Ital-Rest s.à r.l. | 86422 |
| Centre de Formation pour Conducteurs | | Jena Investments Holding S.A. | 86448 |
| S.A. | 86424 | Jena Investments S.A. | 86448 |
| Controlgroup S.A. | 86448 | Jesch S.à r.l. | 86442 |
| Cotonil Investments S.à r.l. | 86438 | JUNKER'S SCHLEMMERGRILL - Die | |
| CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco | | Hähnchenbraterei | 86444 |
| Sàrl | 86429 | Legacy Pharmaceuticals International (Lu- | |
| CSCP II Holdings Luxco S.à r.l. | 86438 | xembourg) S.à r.l. | 86445 |
| CVI Luxembourg Thirty One | 86429 | LVT Participations S.A. | 86446 |
| CVI Lux Montparnasse S.à r.l. | 86429 | Métaux Précieux Industries Sàrl | 86445 |
| CYCLAMEN Spf, S.A. | 86441 | | |

IFC Aviation Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 174.390.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 février 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013075062/13.

(130092399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

**Inter Fund Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Ilkano Fund Management S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 66.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 juin 2013.

Pour la Société
Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2013075071/13.

(130092930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

**GTÜ Ateel AG, Société Anonyme,
(anc. ATEEL Group).**

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdreisch.
R.C.S. Luxembourg B 172.819.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ATEEL Group AG, mit Sitz in L-6871 Wecker, 14, op Huefdreisch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 172.819,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. November 2012, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 46 vom 9. Januar 2013,

mit einem Gesellschaftskapital von EINHUNDERTTAUSEND EURO (€ 100.000,-), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marco Tondt, Ingenieur, wohnhaft in L-7227 Bereldange, 33, rue de la Forêt.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Thierry Hellers, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Dieter Saffran, Ingenieur, wohnhaft in L-6914 Roodt-sur-Syre, 8c, rue du Moulin.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

- 1.- Umänderung des Gesellschaftsnamen von „ATEEL Group AG“ in „GTÜ ATEEL AG“.
- 2.- Neuformulierung der Satzung.
- 3.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen von „ATEEL Group AG“ in „GTÜ ATEEL AG“ umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung neu zu formulieren um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

I. Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Die Gesellschaft ist ein société anonyme luxemburgischen Rechts und führt die Bezeichnung „GTÜ ATEEL AG“ („die Gesellschaft“).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker (Großherzogtum Luxemburg).

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, beispielsweise durch Darlehen, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften, Sicherheiten oder auf andere Weise, gewähren. Die Gesellschaft kann schließlich jede Art von Geschäften abschließen, die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren generell alle Maßnahmen kaufmännischer, finanzieller, technischer, beweglicher oder unbeweglicher Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder diesem dienlich sind. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EINHUNDERTTAUSEND EURO (€ 100.000,-) und ist aufgeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).

Die Aktien sind ausschließlich Namensaktien.

Art. 6. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann gemäß Beschluss der Generalversammlung in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Die Generalversammlung ist hierzu beschlussfähig, sofern mindestens die Hälfte des gezeichneten Kapitals anwesend oder vertreten ist. Der Beschluss der Generalversammlung bedarf einer Mehrheit von 75 Prozent der abgegebenen Stimmen, mindestens jedoch 75 Prozent der in der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Stimmen.

II. Aktienübertragung

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind grundsätzlich frei übertragbar, jedoch unter Beachtung der nachfolgenden Bestimmungen der Satzung:

Im Falle eines Verkaufes seiner Aktien an einen Dritten, einen anderen Aktionär oder Tochterunternehmen muss der Aktionär dem Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief seine Verkaufsabsicht, den Namen des Käufers, den vereinbarten Preis sowie die Bedingungen des Verkaufes mitteilen. Der Verwaltungsrat gibt hiervon innerhalb von dreißig Tagen Mitteilung an die anderen Aktionäre. Dieselben haben dann ein Vorkaufsrecht, diese Aktien im Verhältnis zu ihrer Beteiligung zu erwerben. Die entsprechende Mitteilung muss schriftlich innerhalb von dreißig Tagen an den Verwaltungsrat erfolgen.

Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, so sind die restlichen Aktionäre berechtigt, diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben („Erweitertes Vorkaufsrecht“). Die Geltendmachung des Erweiterten Vorkaufsrechts hat durch den kaufwilligen Aktionär innerhalb von dreißig Tagen ab Kenntnisaufnahme schriftlich gegenüber dem Verwaltungsrat zu erfolgen.

Aktien, welche bis zum Ablauf der Vorkaufsrechtsfrist keine Abnehmer unter den bestehenden Aktionären finden, können innerhalb von dreißig Tagen an den angezeigten Dritten zu dem angezeigten Preis verkauft werden.

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens fünf Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs Jahre. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar und können jederzeit abberufen werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Vorsitzende sollte nicht in das Tagesgeschäft der Gesellschaften der AG involviert sein.

Der Verwaltungsrat tagt vier Mal im Jahr, jeweils in der Mitte eines Quartals und darüber hinaus sooft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern.

Der Verwaltungsrat wird von dessen Vorsitzenden schriftlich, fernschriftlich oder durch elektronische Mitteilung (Email) unter Beifügung der Tagesordnung mit einer Frist von mindestens zwei Wochen vor dem Termin einberufen. Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig auf die Einhaltung der Form und Frist der Einberufung der Verwaltungsratssitzung verzichten. Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht, die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung zu verlangen. Kommt der Vorsitzende des Verwaltungsrats einem solchen Verlangen nicht innerhalb von zwei Wochen nach, ist das entsprechende Verwaltungsratsmitglied berechtigt, selbst eine Verwaltungsratssitzung einzuberufen.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Sitzung ordnungsgemäß einberufen ist und mindestens drei Viertel der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder mit schriftlicher Vollmacht vertreten sind. Die Vertretung ist nur unter Verwaltungsratsmitgliedern zulässig.

Wird diese Beschlussfähigkeit nicht erreicht, so ist innerhalb von zwei Wochen eine zweite Verwaltungsratssitzung mit gleicher Ladungsfrist und gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Verwaltungsratssitzung ist auch dann nur beschlussfähig wenn mindestens drei Viertel der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder mit schriftlicher Vollmacht vertreten sind. Auf die oben genannte Rechtsfolge ist in der zweiten Einladung hinzuweisen.

Sind auch bei dieser zweiten Verwaltungsratssitzung weniger als drei Viertel der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder mit schriftlicher Vollmacht vertreten, so ist innerhalb von zwei Wochen eine dritte Verwaltungsratssitzung mit gleicher Ladungsfrist und gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Verwaltungsratssitzung ist dann ohne Rücksicht auf die Anzahl der vertretenen Stimmen beschlussfähig. Dies gilt nicht in Bezug auf Beschlüsse, bei denen mindestens drei Viertel der Verwaltungsratsmitglieder zustimmen müssen (qualifizierte Mehrheit). Auf die oben genannte Rechtsfolge ist in der dritten Einladung hinzuweisen.

Art. 10. Beschlüsse im Verwaltungsrat werden grundsätzlich mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, soweit im Gesetz oder in der Satzung nichts anderes vorgesehen ist. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen und durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen. Seine Zuständigkeit ist nur durch die der Generalversammlung vorbehaltenen gesetzlichen und in der Satzung genannten Beschlüsse beschränkt.

Art. 13. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung wird nach vorheriger Zustimmung durch die Generalversammlung durch den Verwaltungsrat auf zwei Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden. Die Befugnisse der zwei beauftragten Verwaltungsratsmitglieder im Rahmen der täglichen Geschäftsführung werden durch den Verwaltungsrat festgelegt.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen, sowie gerichtlich als Klägerin oder Beklagte wird die Gesellschaft gegenüber einem Dritten wie folgt verpflichtet:

- Durch die Unterschrift eines mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen, zu denen er selbst befugt ist. Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Art. 14. Die Prüfung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird. Die Amtsdauer der Abschlussprüfer beträgt ein Jahr und können vom Verwaltungsrat jederzeit wiedergewählt werden.

Die dem Abschlussprüfer zustehenden Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe legt die Grundsätze der Durchführung der die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte fest.

Die Einberufung der Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesen Erfordernissen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind oder sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann mit einer Dreiviertelmehrheit (qualifizierende Mehrheit) Regeln für die Teilnahme von Aktionären an Generalversammlungen in Übereinstimmung mit dem Gesetz erlassen.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet in der Regel und nach Absprache mit dem Verwaltungsrat und nach Vorlage des Berichts der Abschlussprüfer, jährlich am dritten Mittwoch des Monats Mai um 17:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme.

Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mindestens mit einer Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Abschlussprüfer einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten und unter Hinweis auf die vorgesehene Tagesordnung, muss sie einberufen werden.

Eine Einberufung einer ordentlichen Generalversammlung oder einer außerordentlichen Generalversammlung erfolgt nur mit Angabe der Tagesordnung, Tagungsort, Zeit und Datum.

Von den Sitzungen der ordentlichen Generalversammlung oder der außerordentlichen Generalversammlung muss jeweils ein Protokoll verfasst werden.

V. Geschäftsjahr und Gewinnermittlung

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 18. Die Gewinnermittlung und Verwendung des Gewinns erfolgt auf der Basis der gesetzlichen Gegebenheiten und wird von der Generalversammlung mit drei Viertel Mehrheit entschieden.

VI. Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 19. Die Generalversammlung ist mit einer Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen befugt, die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft zu beschließen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig, werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden. Deren Bestellung und die Freigabe ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 20. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen in jeweils aktuellster Fassung.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. TONDT, T. HELLERS, D. SAFFRAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 juin 2013. Relation: ECH/2013/1066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. Juni 2013.

Référence de publication: 2013077657/190.

(130096040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Arte & Livro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 20, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 25.625.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013077654/10.

(130096021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Art Works Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3241 Bettembourg, 11, rue Charles Jacquinet.

R.C.S. Luxembourg B 68.680.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013077653/10.

(130096019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Avenue Foch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.894.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Avenue Foch Holdings S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce,

here represented by Mr Bertrand DUC, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 3rd, 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Section I. Object, Denomination, Registered Office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in future, a company with limited liability under the name of "Avenue Foch S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), which will be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter referred to as the "Articles").

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its

subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate. The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at eleven thousand British Pounds Sterling (GBP 11,000), represented by one thousand one hundred (1,100) shares of ten British Pounds Sterling (GBP 10) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least a majority of three quarters of the corporate capital.

Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present Articles

Section III. Management

Art. 9. The Company is managed by at least two (2) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates of the Company (hereinafter referred to as the "General Meeting") representing more than half of the corporate capital.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole associate or the General Meeting.

Art. 10. The managers will constitute the board of managers which will manage the affairs of the Company (hereinafter referred to as the "Board").

10.1 Powers of the Board of Managers

(i) All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate objects.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

10.2 Procedures

(i) the Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A manager may also waive notice of a meeting before the meeting is

held. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any Board meeting. One manager may represent more than one manager provided however that in case of a meeting there are at least two managers present physically or by telephone conference or other similar means allowing the managers to hear each other and to speak to each other.

(v) The Board may only validly deliberate and act provided that a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes which, to be binding, shall require the signature of the Chairman of the meeting.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

10.3 Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties by the signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Liability of the Managers

Art. 11. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided that these commitments comply with the Articles and the Law.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 12. The decisions of the associates are taken at a General Meeting, or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile or email.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and communicate it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 13. Unless a provision to the contrary is provided for by the present Articles or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 12 or under the Law, and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 14. The decisions of the General Meeting are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

Art. 15. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balancesheet.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to a legal reserve account required by the Law (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

The associate(s) may decide to pay interim dividends, subject to the following conditions:

(i) the sole Manager or the Board must draw up recent interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that there are sufficient funds available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward, distributable reserves and premium, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve; and

(iii) taking into account the assets and liabilities of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the sole Manager or the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the associates must immediately refund the excess to the Company if so required by the sole Manager or by the Board.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not to be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the General Meeting who shall determine their powers and their compensation.

Art. 19. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory Disposition

- 1) Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2013.
- 2) The first general meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The above appearing party declares to subscribe the whole one thousand one hundred (1,100) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of eleven thousand British Pounds Sterling (GBP 11,000) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of the share capital is evaluated at twelve thousand nine hundred seven euro and fifty-eight cents (EUR 12,907.58).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. The following entities are appointed as members of the Board for an unlimited period:
 - a) Mr Simon BAKER, managing director, born on December 26th, 1955 in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; and
 - b) Ms Dawn SHAND, managing director, born on December 16th, 1960 in Harare, Zimbabwe, professionally residing at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. The Company will be bound in any circumstances by the signature of any manager.
3. The registered office shall be at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Avenue Foch Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bertrand DUC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Avenue Foch S.à r.l.» (ci-après reprise sous la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement (ci-après reprises sous la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après repris sous les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La Société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La Société peut également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision des gérants de la Société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts. La Société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est formée pour une durée indéterminée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à onze mille Livres Sterling (11.000,- GBP), représenté par mille cents (1.100) parts sociales de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la Loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. La société est administrée par au moins deux (2) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés (ci-après reprise sous «l'Assemblée Générale») représentant plus de la moitié du capital social.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'Assemblée Générale peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Art. 10. Les gérants constitueront le conseil de gérance qui gèrera les affaires de la société (le «Conseil»).

10.1 Pouvoirs du Conseil de Gérance

(i) Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil, qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs mandataires pour l'accomplissement de tâches précises.

10.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation, situé en principe à Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite pour la réunion du Conseil devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances devront en ce cas être précisées dans la convocation.

(iii) Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion et si chacun d'eux déclare avoir été dûment informé et avoir reçu pleine connaissance de l'ordre du jour. Un gérant peut également renoncer à la convocation avant la tenue de la réunion. Des convocations écrites ne sont pas requises pour les réunions se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut se faire représenter par tout autre gérant, à toute réunion du Conseil par procuration. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants, dans la mesure où, en cas d'une réunion, au moins deux gérants sont présents en personne ou par conférence téléphonique ou par tout autre moyen permettant à tous les participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

(v) Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront valablement signés par le président de la séance.

(vi) Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par de tels moyens est réputée être équivalente à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions prises par voie circulaire par les membres du Conseil transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée et tenue, et porteront la date de la dernière signature.

10.3 Pouvoir de signature

(i) La Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature d'un gérant.

(ii) La Société sera également engagée envers les tiers par la signature individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Responsabilité des Gérants

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont en conformité avec les présents Statuts et la Loi.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en Assemblée Générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la Société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, fac-similé ou email.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de le communiquer à la Société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 12 ou la Loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire, tel que prévu par la Loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 17. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, tel que prévu par la loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Des paiements d'acomptes sur dividendes peuvent être décidés par l'associé unique ou par l'Assemblée Générale, aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable intermédiaire récent est établi par le gérant unique ou par le Conseil;
- (ii) cet état comptable intermédiaire montre que les fonds disponibles sont suffisants pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvée, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés, des réserves distribuables et de la prime d'émission, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale; et
- (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs et des dettes de la Société.

Si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le gérant unique ou le Conseil est en droit de réclamer le remboursement des dividendes dépassant le montant des bénéfices effectivement réalisés et les associés doivent immédiatement reverser à la Société l'excès ainsi réclamé par le gérant unique ou par le Conseil.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les Statuts, il sera fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

La partie comparante déclare souscrire l'intégralité des mille cents (1.100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de onze mille Livres Sterling (11.000,- GBP), se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Le comparant ci-avant désigné déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Le montant du capital social de la Société est évalué à douze mille neuf cent sept euros et cinquante-huit cents (12.907,58 EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Simon BAKER, managing director, né le 26 décembre 1955 à Elgin, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; et
 - b) Mademoiselle Dawn SHAND, managing director, née le 16 décembre 1960 à Harare, Zimbabwe, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

3. Le siège social est établi au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juin 2013. LAC/2013/25704. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077631/369.

(130096246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Apety Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.964.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013077626/11.

(130096158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Apety Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.964.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013077627/11.

(130096159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.282.

En date du 22 mars 2013, l'associé unique de la Société, a décidé:

- de révoquer Monsieur Alessandro Bronda ayant son adresse professionnelle au 3, rue du Luxembourg, B-1000 Bruxelles, Belgique en qualité d'administrateur de la Société, et ce à compter du 22 mars 2013.

- Le conseil d'administration sera dès lors composé de Messieurs:

* Andrew Smith, ayant son adresse professionnelle au Bow Bells House, One Bread Street, EC4M 9HH London, Royaume Uni;

* Charlie Macrae, ayant son adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

* Jon Lekander, ayant son adresse professionnelle au Bow Bells House, One Bread Street, EC4M 9HH London, Royaume Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour **ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A.**

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013077621/21.

(130096036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Adam Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.544.

En date du 5 Juin 2013, les associés de la Société en pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Kathryn O' SULLIVAN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 17 mai 2013.

- de nommer Monsieur Duncan SMITH, né le 21 November 1963 à Lewes, Royaume-Uni, ayant l'adresse professionnelle suivante: Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gerance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Arnold SPRUIT, gérant B
- Monsieur Iain MACLEOD, gérant A
- Monsieur Duncan SMITH, gérant A
- Monsieur Robert KIMMELS, gérant B
- Monsieur David SCHEURL, gérant A et président
- Monsieur Terry HUGHES, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Juin 2013.

Adam Finance Sàr.l.

Malcolm Wilson

Administrateur

Référence de publication: 2013077623/26.

(130095761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Avatar VV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 177.890.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the day of sixth June.

Before M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Ms. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of:

1. Mr Vladimir LANDE, investor, born on December 23rd, 1968 in KPAN/USSR (Russian), residing at residing in RU-123182 Moscow, 186, rue Aviatsionnaïa,

And

2. Mrs Iuliia LANDE, student, born on Februray 15th, 1989 in Chelyabinsk (Russian) residing in RU-123182 Moscow, 186, rue Aviatsionnaïa,

by virtue of two (2) proxies given under private seal on the 23rd May 2013.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as aforesaid, have required the undersigned notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "AVATAR VV S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of June at 01:30 p.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provision:

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2013.

2) The first annual general meeting shall be held on 2014.

Subscription and Liberation:

The Articles thus having been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|----------|
| 1. Mr Vladimir LANDE, prenamed, | 999 |
| 2. Mrs Iuliia LANDE, prenamed | <u>1</u> |
| Total: | 1,000 |

The one thousand (1,000.- EUR) shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Resolutions of shareholders:

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Stephane BIVER, private employee, born in Watermael Boitsfort (Belgium), on the 3rd of August 1968, residing professionally in L2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Petrusse;

- Mr. Alain NOULLET, private employee, born in Berchem Sainte Agathe, (Belgium), on the 2nd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Petrusse; and

- Mr. Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (Belgium), on the 23rd of November 1960, residing professionally in L- 2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Petrusse, 128.

3. Has been appointed statutory auditor:

The public limited company "DATA GRAPHIC SA", established and having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 42166, represented by its managing director M. Stéphane BIVER, prenamed.

4. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.
5. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. M. Vladimir LANDE, investisseur, né le 23 décembre 1968 à KPAN/USSR (Russie), demeurant à RU-123182 Moscou, 186, rue Aviatsionnaïa (Russie);

and

2. Mlle Iuliia LANDE, étudiante, née le 15 mai 1989 à Chelyabinsk (Russie) demeurant à RU-123182 Moscou, 186, rue Aviatsionnaïa (Russie),

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 23 mai 2013. Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "AVATAR VV S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------|-------|
| 1. M. Vladimir LANDE, prénommé, | 999 |
| 2. Mlle Iuliia LANDE, prénommée | 1 |
| Total: | 1,000 |

Les mille (1.000) actions ont toutes été libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

Résolutions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem Sainte Agathe, (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse; et

- Monsieur Jean-Pierre HIGUET, avocat à la Cour, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "DATA GRAPHIC SA", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42166, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphane BIVER, prénommé.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1,250.- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2013. Relation: LAC/2013/26316. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077658/382.

(130096146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

AMO Holding 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077643/10.

(130096121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.282.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A.

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013077620/14.

(130096035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Ital-Rest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 102.856.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 27 mai 2013 que:

1. L'assemblée générale révoque de sa qualité de gérant administratif de la société:

- Monsieur Léon LAERA, né le 12 avril 1964 à Trani (Italie), demeurant à L- 9170 Mertzig, 11, rue de Michelbouch, avec effet au 3 septembre 2002.

2. L'assemblée générale révoque de leur qualité de gérants techniques de la société:

- Monsieur Nicola LAERA, né le 27 mai 1968 à Trani (Italie), demeurant à L- 9740 Boevange, Maison 75, avec effet au 3 septembre 2002.

- Madame Léontine ATTEN, décédée le 13 septembre 2012, ayant demeurée à L- 9080 Ettelbrück, 100A, avenue Salentiny, avec effet au 3 septembre 2002.

3. L'assemblée générale nomme comme gérant unique de la société:

- Monsieur Léon LAERA, né le 12 avril 1964 à Trani (Italie), demeurant à L- 9170 Mertzig, 11, rue de Michelbouch, rétroactivement au 3 septembre 2002, qui accepte.

4. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mai 2013.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013077609/30.

(130095252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Cara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 59.584.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2013

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de:

* Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig,

* Monsieur Koen LOZIE, employé privé, demeurant 61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination définitive de Monsieur Alain E. ROCH, né le 30 janvier 1965 à Lausanne (Suisse) et demeurant 3690, rue Cantan, Brossard, Québec J4Z 3S9 CANADA.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination de la société JALYNE SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, au poste d'administrateur.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer la société The Clover, 6, rue d'Arlon à L-8399 Windhof au poste de Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

Extrait sincère et conforme

CARA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013079284/24.

(130098414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

CBA Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 39.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079286/9.

(130097955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Callista Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079278/9.

(130098401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Capinvest International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.018.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 3 juin 2013

La nomination de:

- Monsieur Charles NOUJAIM, avocat, résidant professionnellement à la Rue Barado, IMM Khoury, 2^{ème} étage, 11072020 Beyrouth, Liban, en tant qu'Administrateur;

- Madame Joumana BAROUDI, consultante immobilière résidant Rue Hennisab, Imm. Baroudi, 1^{er} étage, 11072020 Hazmieh, Liban, en tant qu'Administrateur;

- Monsieur Ahed BAROUDI, commerçant, résidant Rue Principale, Imm. Atassi, 1^{er} étage, Yarzeh, 11072020, Baabda, Liban, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- MONTBRUN REVISION S.à.r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises;

est acceptée, leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2019.

Il est appelé que, selon l'article 6 des statuts de la Société, «Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux Administrateurs.»

POUR CAPINVEST INTERNATIONAL S.A., SPF

Référence de publication: 2013079280/23.

(130098037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Centre de Formation pour Conducteurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R.C.S. Luxembourg B 46.622.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 a décidé:

- Est nommé réviseurs d'entreprises pour un terme d'un an, la Société INTERAUDIT RCS B29501, 119 avenue de la Faiënerie à L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013079295/13.

(130098601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CARMEUSE HOLDING S.A., RCS Luxembourg B 114218, tenue le 24 mai 2013 au siège social

Il résulte que:

- Monsieur Alain Deneef a remis son mandat à disposition ce 24 mai 2013 *et n'est donc plus membre du Conseil d'Administration (*rajouté sur l'extrait).

- Le Conseil d'Administration est dorénavant composé comme suit:

* Monticello Sprl, représentée par Monsieur François Cornélis

* Monsieur Axel Miller

* Madame Caroline de Brouwer

* Monsieur Philippe de Spoelberch

* Monsieur Rodolphe Collinet

* Monsieur Dominique Moorkens

* Monsieur Philippe Collinet

* Monsieur Jean-Marie Laurent-Josi

* Monsieur Vincent Reuter

* Monsieur Philippe Tomson

* Monsieur Bernard Woronoff

* Newanda SCS, représentée par Monsieur Daniel Gauthier

* Bvba Thijs Johnny, représentée par Monsieur Johnny Thijs

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013079285/29.

(130097586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Can Be Yours S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 155.445.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079279/9.

(130097814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 39.489.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 10 juin 2013 que je démissionne de ma fonction d'administrateur de la société Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A., établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie Adélaïde, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 39 489.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Charles DURO
3, rue de la Chapelle
L-1325 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013079323/16.

(130098465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Celin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 68.289.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013079292/10.

(130098479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Canopea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 178.098.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra CORTINOVIS, née à Saint-Louis (France) le 11.03.1973, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,

dûment représentée par Monsieur Frédéric FRABETTI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 12 juin 2013;

et,

2.- Monsieur Frédéric FRABETTI, né à Metz (F-57000) le 26.02.1969, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CANOPEA S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services liées au développement, au merchandising et au marketing relatives aux préparations pharmaceutiques, cosmétiques et diététiques ainsi que toutes activités annexes s'y rapportant.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Madame Sandra CORTINOVIS, pré-qualifiée | |
| trois cent cinquante parts sociales | 350 |
| 2. Monsieur, Frédéric FRABETTI, pré-qualifié, | |
| cent cinquante parts sociales | 150 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de constitution pour finir le trente et un décembre 2013.

Frais du notaire

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,
- 2.- Est nommé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Pierre SIRDEY, né à Chatou (France) le 06 septembre 1948, demeurant à F-57970 Yutz, 9, rue du 13 Novembre.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.
- 4.- L'assemblée déclare que la société reprend tous les engagements pris au nom et pour le compte de la société, avant sa constitution par son gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FRABETTI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27267. Reçu soixante quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013081712/98.

(130101434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Calpers Hotels International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 170.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALPERS HOTELS INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2013081711/10.

(130100768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Carai & Fissa Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 137.535.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081714/10.

(130100993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Fabico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.941.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand thirteen.

On the eighth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B73699,

duly represented by its director Mr Michal WITTMANN, professionally residing in Luxembourg, empowered to bind the company by his sole signature.

Such appearing party, represented as above stated, declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company ("société anonyme") "FABICO S.A.", with registered office at 1, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 140941, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 July 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2179 of 8 September 2008.

II.- That the capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the company "FABICO S.A."

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "FABICO S.A." which has stopped all activities.

V.- That the appearing party declares that it has settled each and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company "FABICO S.A." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

IX.- That all the shares of the dissolved company has been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in the registered office of the company: 1, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le huit mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "AUDITAS S.A.", ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B73699,

ici représentée par un de ses administrateurs Monsieur Michal WITTMANN, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme «FABICO S.A.», ayant son siège social au 1, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140941, a été constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2008 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2179 du 8 septembre 2008.

II.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société «FABICO S.A.».

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société «FABICO S.A.», qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant déclare qu'il a réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société «FABICO S.A.» est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société, à savoir au 1, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michal WITTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2013. Relation GRE/2013/2003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075667/88.

(130093427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.142.

Les statuts coordonnés au 22 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013075594/11.

(130093485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

**CVI Lux Montparnasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI Luxembourg Thirty One).**

Capital social: EUR 15.592,11.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.815.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 117.261,

duly represented by Cécile Gadisseur, private employee, by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 29th, 2013.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI Luxembourg Thirty One, a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 164.815 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, on 28th November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29th December 2011, number 3204 (the "Company"). The articles of association have not yet been amended since.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "CVI Lux Montparnasse S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law 5 April 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Japanese Yen currency (JPY) to the Euro currency (EUR),

on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 29th April 2013, according to which one euro (EUR 1.-) is the equivalent of one hundred twenty-eight point twenty-seven Japanese Yen (JPY 128,27),

so as to bring the capital of the Company from its current amount of two million Japanese Yen (JPY 2,000,000.-) to fifteen thousand five hundred ninety-two euro and eleven cents (EUR 15,592.11).

The par value per share will subsequently be converted from one Japanese Yen (JPY 1.-) into one cent (EUR 0.01.-), so that the share capital is represented by one million five hundred fifty-nine thousand two hundred eleven (1,559,211) shares having a par value of 1 cent (EUR 0.01.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company so that it will from now on start on January 1st and end on December 31st of each year.

Therefore the financial year which started on June 1st, 2012, ended on December 31st, 2012, and the annual accounts of the financial year ended on December 31, 2012, will be approved before June 30, 2013.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The Company is to be managed by at least one (1) category A manager and one (1) category B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fixes the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) category A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) category A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the languages of the Articles of Incorporation, who will read going forward in English and French.

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to change and reform the entirety of the Articles of Incorporation of the company as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10th August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law 5 April 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI Lux Montparnasse S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand five hundred and ninety-two euro and eleven cents (EUR 15,592.11.-), represented by one million five hundred fifty-nine thousand two hundred eleven (1,559,211) shares, having a par value of 1 cent (EUR 0.01.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution,

it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to revoke the mandate of the actual sole Manager, Mr Mirko FISCHER, with effect as of the date hereof,

and to appoint, with effect as of the date hereof, as class A managers of the Company for an unlimited duration:

- Mirko Fischer, born on May 6, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, professionally residing at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, and

- Cécile Gadisseur, born on June 27, 1972 in Huy, Belgium, professionally residing at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

The Sole Shareholder resolve to appoint, with effect as of the date hereof, as class B managers of the Company for an unlimited duration:

- John Brice, born on May 1, 1962 in London, United Kingdom, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America;

- David Fry, born on July 31, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America; and

- Peter Vorbrich, born on June 2, 1966 in Iowa, United States of America, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CarVal Investors Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B117.261, ici représentée par Cécile Gadisseur, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de CVI Luxembourg Thirty One, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.815, constituée par un acte de Maître Jean Seckler du 28 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 décembre 2011, numéro 3204 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés entretemps.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «CVI Lux Montparnasse S.à r.l.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut agir à titre de commandité et gérant de sociétés en commandites ou de structures sociétaires similaires à responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations de ces structures.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société du Yen Japonais (JPY) en euro (EUR) au cours de change du 29 avril 2013 affiché par le site officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int) selon lequel un Yen Japonais (1.-JPY) est équivalent à cent vingt-huit euros vingt-sept cents (128,27 EUR), pour porter le capital social de deux millions de Yen Japonais (2.000.000.-JPY) à quinze mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et onze cents (15.592,11.-EUR).

La valeur nominale par action sera en même temps convertie de un Yen Japonais (1 JPY) en un cent (0,01.-EUR) de sorte que le capital social est représenté par un million cinq cent cinquante-neuf mille deux cent onze (1.559.211) actions avec la valeur nominale d'un cent (0,01.-EUR) chacune, détenues dans leur totalité par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera dorénavant le 1^{er} Janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Dès lors, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} juin 2012, s'est terminé le 31 décembre 2012, et les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 seront approuvés au plus tard le 30 juin 2013..

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant de classe A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant de classe A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer les langues des statuts de la Société qui seront désormais l'anglais et le français.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de reformer les statuts de la Société dans leur intégralité qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut agir à titre de commandité et gérant de sociétés en commandites ou de structures sociétaires similaires à responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations de ces structures.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI Lux Montparnasse S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et onze cents (EUR 15.592,11.-), représentés par un million cinq cent cinquante-neuf mille deux cent onze (1.559.211) parts sociales, d'une valeur de un cents (EUR 0,01.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant de classe A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant de classe A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant unique, Mr Mirko FISCHER, précité, et de désigner, à dater de ce jour et pour une durée indéterminée, en tant que gérants de catégorie A:

- Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est au 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg; and

- Cécile Gadisseur, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'Associé Unique décide de désigner, à dater de ce jour et pour une durée indéterminée, en tant que gérants de catégorie B:

- John Brice, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est à 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique;

- David Fry, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est à 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique; and

- Peter Vorbrich, né le 2 juin 1966 dans Iowa, Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse professionnelle est à 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mai 2013. LAC/2013/21217. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075598/475.

(130093430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Cotonil Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COTONIL INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013075591/11.

(130093080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

CSCP II Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.353.

Les statuts coordonnés au 22 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013075596/11.

(130093498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

DD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.948.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of May.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

1) Insight Venture Partners VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

being the holder of thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class A, thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class B, thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class C, and thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class D,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 30 April 2013.

2) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Cayman Islands, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

being the holder of eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class A, eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class B, eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class C, and eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class D,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 30 April 2013.

3) Insight Venture Partners VI (Co-Investors), L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

being the holder of two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class A, two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class B, two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class C, and two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class D,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 30 April 2013.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of DD Holding S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.948, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1316, on 25 June 2010. The articles of association have last been amended pursuant to a deed of the replaced notary, on 30 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2900, on 28 November 2011.

The appearing parties, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000) to one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) by cancellation of all of the fifty thousand (50,000) class D shares, having a par value of one euro (EUR 1) each and distribution of the relevant proceeds to the three shareholders of the Company pro rata of their participations in the class D shares.

2. Subsequent amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders having reviewed the interim financial statements of the Company dated April 22, 2013, decides to reduce the share capital of the Company from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000) to one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) by cancellation of all of the fifty thousand (50,000) class D shares, having a par value of one euro (EUR 1) each and to distribute the relevant proceeds to the three shareholders of the Company pro rata of their participations in the class D shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Company's share capital shall from now on be represented by fifty thousand (50,000) class A shares, fifty thousand (50,000) class B shares, and fifty thousand (50,000) class C shares and the general meeting of shareholders therefore decides to amend article 8 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000), represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each divided as follows: fifty thousand (50,000) class A shares, fifty thousand (50,000) class B shares, and fifty thousand (50,000) class C shares."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day first mentioned above.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le huit mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1) Insight Venture Partners VI, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie A, trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie B, trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie C et trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie D,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2013,

2) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caïmanes, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie A, onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie B, onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie C et onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie D,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2013,

3) Insight Venture Partners VI (Co-Investors) L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie A, deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie B, deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie C et deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie D,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2013,

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de DD Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.948, constituée selon acte reçu par le notaire remplacé en date du 24 mars 2010, publié le 25 juin 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1316. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu selon acte reçu par le notaire remplacé, en date du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2900, le 28 novembre 2011.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute convocation, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinquante mille (EUR 50.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'annulation de toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie D, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et distribution du produit y afférent aux trois associés au pro rata de leurs participations dans les parts sociales de catégorie D.

2. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société.

Puis, l'assemblée générale des associés, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés ayant examiné les comptes sociaux intérimaires de la Société datés au 22 avril 2013, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) afin de le réduire de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'annulation de toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie D, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de distribuer le produit y afférent aux trois associés au pro rata de leurs participations dans les parts sociales de catégorie D.

Deuxième résolution

Suivant ce qui précède, le capital social de la Société sera désormais représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie A, cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie C et l'assemblée générale des associés décide par conséquent de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000), représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, réparties comme suit: cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie A, cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie C.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 1.500,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. REIBOLD et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2013. Relation: LAC/2013/22038. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075614/147.

(130093571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

CYCLAMEN Spf, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.798.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013075601/9.

(130093921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Jesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.857.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Jean Schaffner, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "JESCH S.à r.l." (ci-après, la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale, telle qu'elle pourra être modifiée.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités de conseil, d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toute activité afférente, comprise au sens le plus large, compatible avec le statut d'avocat (comme notamment la tenue de conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

2.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et elle peut notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la déconfiture, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du gérant.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale.

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 et toute autre loi future.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 Au cas où le nombre des associés est réduit à un, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 2 des Statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

9.3 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 que dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une personne morale, telle que cette loi pourra être modifiée. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, les parts sociales seront rachetées dans les formes prévues par l'article 189 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel), ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

9.4 La Société pourra en outre racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société pour autant qu'après la réduction le capital social reste au moins au minimum légal requis.

9.5 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 13 des Statuts sont d'application.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant associé, exerçant la profession d'avocat inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 12. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 13. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé ou l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|---|--|
| Jean Schaffner, susmentionné: | 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales |
| Total: | 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2.000 EUR (deux mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Jean Schaffner, préqualifié,
Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.
2. Le siège social de la société est établi à 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SCHAFFNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26045. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077196/146.

(130095306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

JUNKER'S SCHLEMMERGRILL - Die Hähnchenbraterei, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 61, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.926.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der FIRMA JUNKER'S SCHLEMMERGRILL - Die Hähnchenbraterei SARL abgehalten am gesellschaftssitz am 4. Juni 2013 um 15.00 Uhr

Wird zum Geschäftsführer bestimmt Herr Stephan ZEYEN, geboren am 21. Februar 1950 in Reuland (B) und wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Lascheid 22A.

Herr Kurt JUNKER wird in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer bestätigt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die Unterschrift eines Geschäftsführers.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Gesellschafter

Référence de publication: 2013077200/15.

(130094927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Institut de Beauté Ongle d'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 15, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 77.622.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 11.06.2013

Résolution

Première résolution:

- Démission de la gérante unique, Madame Giuseppina Santoro, née le 29 septembre 1978 à Luxembourg, demeurant à L-1719 Luxembourg, 52, rue des Hauts-Fourneaux, de son poste de gérante administrative, tout en gardant son poste de gérante technique et nomination comme nouvelle gérante administrative Madame Isabel Fernandez, née le 09 juin 1960 en Espagne, demeurant à L-1913 Luxembourg, 8a, rue Léandre Lacroix, ceci avec effet immédiat.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Déclaration

1) Madame Giuseppina Santoro, née le 29 septembre 1978 à Luxembourg demeurant à L-11719 Luxembourg 52, rue des Hauts-Fourneaux, propriétaire unique des parts sociales (100) de cent vingt-trois EUR et quatre-vingt quinze cents (123,95 EUR) chacune de la société à responsabilité limitée «INSTITUT DE BEAUTE ONGLE D'ART S.à r.l.» (RCS: B 77.622) cède cinquante parts sociales (50) à Madame Isabel Fernandez, née le 09 juin 1960 en Espagne demeurant à L-1913 Luxembourg, 8a, rue Léandre Lacroix au prix convenu entre parties.

2) Suite aux présentes cessions, le capital est réparti comme suit:

| | |
|----------------------------|-------------------|
| - Giuseppina Santoro | 50 parts sociales |
| - Isabel Fernandez | 50 parts sociales |

Fait et signé à Luxembourg, le 11 juin 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013077178/27.

(130094940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Métaux Précieux Industries Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

R.C.S. Luxembourg B 124.150.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013077269/12.

(130095612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.226.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 mai 2013

- M. Hugo FROMENT, Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU et M. Sébastien ANDRE ont démissionné de leur mandat de gérant B.

- M. Alexandre WARNIER, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 19 avril 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

- M. Vincent REGNAULT, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 4 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

- M. Tobias STEMLER, administrateur de sociétés, né à Neunkirchen/Saar (Allemagne), le 18 juillet 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12.6.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013077235/23.

(130094906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Ici Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 29.480.

Dépôt complémentaire au dépôt n° L130091777 effectué en date du 7 juin 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2013 que:

- la démission des administrateurs actuellement en fonction, à savoir Madame Katja Josephina LATHOUWERS et Messieurs Pieter Karel LATHOUWERS et André Julien LATHOUWERS est acceptée.

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, né à Luxembourg, le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé administrateur.

- Monsieur Georges GREDT, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1966, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé administrateur.

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé administrateur.

- La société est désormais valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg (RCS Luxembourg B 25.797), est nommée à la fonction de commissaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

- Le siège social de la Société est fixé au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 4 juin 2013 que:

- Monsieur Max GALOWICH a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013078640/31.

(130097077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

**HR Corporate Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. LVT Participations S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078628/10.

(130097176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Les comptes annuels au 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.06.2013.

Rüdiger Herres.

Référence de publication: 2013078629/10.

(130097447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Hummingbird S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 129.848.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013078630/12.

(130096757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Holdimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 13.224.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013078620/22.

(130096685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Hoparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 69.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078624/10.

(130097177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Holpar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078622/10.

(130097182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 88.794.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013078621/12.

(130096952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

**Jena Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Jena Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 108.677.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 10 juin 2013 que:

Les mandats de deux Administrateurs étant arrivés à échéance, l'Assemblée a décidé de réélire aux fonctions d'Administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

- Monsieur Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121 avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121 avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013081131/22.

(130100384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Controlgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 143.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081746/10.

(130101155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.